

## CONDITIONS GENERALES DU PACK SERENITE

La société **3C Experts, centre de compétence Sage, revendeur des solutions Sage** propose des conditions générales afin de formaliser l'ensemble des prestations à réaliser dans le pack-sérénité.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention de prestation a pour objet d'organiser les conditions générales et les modalités particulières pour la réalisation de missions de prestation de services par 3C EXPERTS au bénéfice du Client. Ces prestations sont réalisées, soit par un intervenant salarié du Prestataire soit par 3C EXPERTS lui-même.

Les prestations ont pour objets les mises à jour, le paramétrage légal et conventionnel des paies, le paramétrage des logiciels de paie et de PME, la présentation et le perfectionnement des nouveautés logiciels sur site ou par télémaintenance.

La présente convention de prestation ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties, le Client renonce en signant la présente convention générale de prestation à se prévaloir de tout autre document pour imposer d'autres obligations contractuelles.

### **Article 2 : Obligation de 3C EXPERTS**

3C EXPERTS s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il devra solliciter du Client tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de sa prestation.

3C EXPERTS s'engage à chaque fin de journée d'intervention ou de télémaintenance à présenter ou envoyer un rapport d'intervention détaillant l'objet de l'intervention et les actions réalisées.

Pour l'accomplissement de la prestation prévue par l'article 1, 3C EXPERTS s'engage à donner les meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

3C EXPERTS considérera comme strictement confidentiel, et s'interdira de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, 3C EXPERTS répond de ses salariés comme de lui-même. 3C EXPERTS, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **Article 3 : Obligations du Client**

Le Client mettra à la disposition de 3C EXPERTS les éléments suivants selon les dispositions suivantes :

- L'accès à un poste de travail, au réseau de l'entreprise, au serveur de donnée et d'application, à la documentation conventionnelle et légale.
- Les droits d'accès d'ouverture de session dudit poste et du serveur.

Le Client s'engage à collaborer avec 3C EXPERTS afin de contribuer à la bonne réalisation du présent contrat. A cette fin, le Client désigne trois interlocuteurs privilégiés pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée, ceux-ci seront indiqués dans le devis.

À la fin de chaque journée d'intervention, le client s'engage à signer par l'un des interlocuteurs susmentionnés dans le devis le rapport d'intervention fourni par 3C EXPERTS. À défaut, le Client notifiera les causes de son refus de signature.

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de 3C EXPERTS. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant 2 ans à compter de son terme pour quelques causes que ce soit.



#### **Article 4 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la signature des présentes. À son expiration, il se renouvellera, par tacite reconduction, pour une période d'un an. Faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 2 mois à l'avance.

#### **Article 5 : Prix et Modalités de paiement**

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 1, le Client devra verser à 3C EXPERTS la somme forfaitaire définie à l'annexe 1 : proposition commerciale jointe à la présente convention de prestation. La proposition commerciale est une estimation de journées basée sur les demandes écrites du client, le nombre de journée réalisée l'année passée et la densité des nouveautés légales et conventionnelles.

Le prix de la commande sera déterminé en fonction du nombre d'unités de temps d'intervention auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention. Les interventions peuvent être effectuées par demi-journée ou par journée entière. Dans le cas où l'estimation a été sous-évaluée la régularisation fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les journées non consommées sont :

- Soit reportées s'il y a reconduction du contrat.
- Soit perdues si le contrat n'est pas renouvelé ou négocié dans l'annexe 1 du contrat.

Les prestations seront réglées **mensuellement** au plus tard **le 5 du mois par prélèvement** sur la base du prix TTC convenu à l'annexe1 « Proposition commercial ». La facture est adressée au service désigné par le Client et rappelle l'objet de la mission et le nom de l'intervenant.

Ce montant est un montant ferme et non révisable durant la période d'exécution du contrat. En cas de non-paiement desdites factures à échéance, le Client sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base du taux de refinancement de la BCE, majoré de dix points.

Une indemnité forfaitaire de 40 Euros, pour frais de recouvrement, pourra également être réclamée, conformément à la loi du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit.

#### **Article 6 : Droits de propriété**

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend. 3C EXPERTS, pour sa part, s'interdit de faire états des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

#### **Article 7 : Responsabilité et assurances**

3C EXPERTS s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle durant l'exécution du présent contrat. Le Client reste pleinement responsable de la production de sa paie, ainsi que ce qu'il transmet aux salariés, aux organismes sociaux et fiscaux. Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de 3C EXPERTS à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services fournis par 3C EXPERTS.

#### **Article 8- Résiliation :**

Chacune des parties pourra, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des quelconques obligations mises à sa charge par la présente convention de prestation, résilier celui-ci de plein droit un mois après avoir adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de se conformer à ses obligations restées infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toute procédure analogue du Client, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par 3C EXPERTS comme un motif de résiliation immédiate et de plein droit la présente convention de prestation.

En cas de suspension ou rupture la présente convention de prestation, quelque en soit la cause, les sommes déjà perçues par 3C EXPERTS lui demeureront acquises, le Client paiera intégralement la

facturation due et celui-ci pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

**Article 9 : Cession du contrat**

La présente convention de prestation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

**Article 10 : Attribution de compétence – Règlement des différends**

la présente convention de prestation est soumise à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la prestation. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention de prestation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

*Les conditions générales de cette convention et la prestation qui les concernent ne seront valables et réalisables qu'après signature électronique via le site de ladite convention.*